

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du Mardi 12 septembre 2023, à 20h**

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DAVID, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. SIG, Mme PERRIER, M. MIGNOT, M. LE MEYEC, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. GUIDOUX, Mme MALINGE, Mme HERVOCHON, M. CAUDAL, Mme LE CLAINCHE, M. BAGES, M. TEXIER.

Absents excusés : Mme PESTY (pouvoir à Mme THIBAUT-CHABANIER), Mme BOURGEOIS-DINHAM (pouvoir à M. SIG), Mme DE CHARENTE (pouvoir à M. MIGNOT), Mme VOGT (pouvoir à M. JEGOUSSE), M. DE GOVE (pouvoir à M. GICQUEL), M. TOUSSAINT (pouvoir à M. BALLIER), M. POITTE (pouvoir à M. TEXIER).

Absente : Mme SARGENT.

Secrétaire de séance : M. SIG

En préambule, M. le Maire dresse un bilan climatique de la période estivale et note une canicule qui n'a pas concernée la Bretagne. Par ailleurs, il souligne une recrudescence des cas de Covid19 qui, pour autant, semblent se stabiliser. A cela s'ajoutent les conséquences de la guerre en Ukraine (prix à la pompe et inflation). Cette hausse des prix pèse également sur la collectivité : coût de denrées pour la restauration scolaire, coût de l'énergie. C'est dans ce contexte que s'inscrira la préparation budgétaire 2024 avec toujours un même objectif pour la commune, maintenir son ambition de bonne gestion financière.

M. le Maire faire part d'une autre inquiétude, relative à la rareté du foncier. De moins en moins de terrains sont disponibles alors même que le desserrement des ménages impose plus de logements. Il est de plus en plus compliqué de devenir propriétaire (hausse des prix de l'immobilier). Pour preuve, lorsque la commune se porte acquéreur d'un foncier et le revend à prix abordable, les demandes abondent. Après les bonnets rouges et les gilets jaunes, M. le Maire espère qu'une nouvelle crise ne se profile pas.

Adoption du PV de la séance du 4 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du conseil municipal du 09/06/2020**

N° décision	Objet	Date	Montant (HT)	Attributaire
D2023_009	Mise à jour du plan de financement prévisionnel du terrain synthétique	17-août-23	1 173 256,25 €	
D2023_010	Attribution du lot 1 menuiserie extérieure alu - bureaux police pluricommunale (PPC)	31-août-23	7 637,00 €	Aluminium de Bretagne
D2023_011	Attribution du lot 2 menuiseries intérieures - bureaux PPC	31-août-23	17 261,32 €	Rouxel
D2023_012	Attribution du lot 3 cloisonnement - isolation - bureaux PPC	31-août-23	18 268,95 €	Picard
D2023_013	Attribution du lot 4 revêtements de sols - faïence - bureaux PPC	31-août-23	9 940,66 €	Moisan carrelage
D2023_014	Attribution du lot 5 plafonds suspendus - bureaux PPC	31-août-23	2 821,30 €	Coyac
D2023_015	Attribution du lot 6 peinture - revêtements muraux - nettoyage - bureaux PPC	31-août-23	4 860,23 €	Etablissements Andriano
D2023_016	Attribution du lot 7 plomberie ventilation - bureaux PPC	31-août-23	19 953,32 €	AJ Electricité
D2023_017	Attribution du lot 8 électricité - bureaux PPC	31-août-23	38 280,92 €	AJ Electricité

Affaires générales et financières

2023/053 Règles et durées d'amortissement des biens en M57

En date du 9 juin 2023, le conseil municipal a adopté le passage au 1^{er} janvier 2024 à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la M57.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n°2018-35 du 3 avril 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations comme suit :

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipement - Biens mobiliers, matériel, études - Attribution de compensation d'investissement	5 ans
204	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures d'intérêt national - Voirie - Monuments historiques	20 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2053	Droits de superficie	Non amortissable
208	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce...)	5 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation
212 (sauf 2121)	Agencements	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
213 (sauf 2132)	Constructions	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	30 ans
214 (sauf 2142)	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable

2142	Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
215 (sauf 2156-2157 -2158)	Installations, matériels et outillages techniques	Non amortissable
2156 - 2157 - 2158	Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
21611 - 21621	Collections et œuvres d'art	Non amortissable
21612 - 21621	Collections et œuvres d'art	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	
2182	Matériel roulant technique	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Matériel technique	5 ans

Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables.

La date de démarrage de l'amortissement sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1.

En M57, l'amortissement commencera ainsi à la date de mise en service du bien dans le patrimoine de la Ville. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux biens à l'actif à compter du 1er janvier 2024.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...). Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire des biens de faible valeur à 1 000€, en-deçà duquel les biens sont amortis sur 1 an.

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **DE DIRE** que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024.
- **DE DIRE** que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice n+1
- **DE DIRE** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. TEXIER demande si les modalités d'amortissement (linéaire, dégressif) sont à la libre appréciation de la collectivité.

L'Adjointe aux finances répond que la collectivité applique la règle comptable définie par la M57. Elle souligne par ailleurs qu'un important travail de toilettage de l'actif va s'imposer, permettant ainsi une mise à jour de notre patrimoine.

2023/054 Renouvellement de la convention médecine professionnelle et préventive avec le CDG 56

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la commune adhère depuis 2015 au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan ;

CONSIDERANT que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Il est proposé le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive liant la commune au centre de gestion du Morbihan pour une durée d'exécution de trois (3) ans.

La mission de ce service est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cela repose sur :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CST...);
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche, périodiques, etc.).

Plusieurs évolutions, notamment en lien avec l'évolution de la réglementation, sont apportées à la convention portant sur :

- Le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations ;
- L'extension du champ de compétences des médecins et le remplacement de l'examen médical par une visite d'information et de prévention ;
- Le changement de la dénomination « médecin de prévention » en « médecin du travail » à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé ;
- Des évolutions relatives à la gestion administrative et financière du service (déclaration des effectifs, refacturation).

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **RENOUVELER** la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive avec le CDG du Morbihan ;
- **DONNER POUVOIR** au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Mme LE BOURSICAUD demande si le coût est par agent et par an ou par visite.

M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'un forfait par agent quel que soit le nombre de visites et qu'en cas de nouvel agent, un nouveau forfait de 72€ est demandé. Les visites se font tous les deux ans auprès d'un infirmier du travail sauf en cas de suivi médical renforcé. Dans ce cas, l'agent rencontre un médecin du travail. Cette disposition s'explique par un manque de médecins, particulièrement sur le secteur Est du Morbihan.

2023/055 Désignation d'un référent déontologue des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation, obligatoire pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut, au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné, :

- ni exercé un mandat d'élu local ;
- ni avoir exercé ce mandat depuis moins de trois ans ;
- ni être un agent de cette collectivité.

Mme Corinne HERVE est proposée pour exercer cette mission. Fonctionnaire territoriale à la retraite, elle a exercé pendant de nombreuses années les fonctions de directrice générale auprès de collectivités morbihannaises puis a assuré les missions de référent déontologue auprès du centre de gestion du Morbihan pendant 5 ans.

Durée du mandat : Le référent déontologue des élus de la ville d'Elven est nommé jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Modalité de saisine : Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « saisine du référent déontologue - nom de la collectivité - confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalité de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Indemnisation : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité, fixée au 1^{er} juin 2023 à 80€ par dossier, pourra être complétée des frais éventuels de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DESIGNER** Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'Elven, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. TEXIER et POITTE)

M. TEXIER regrette que le législateur impose un référent déontologue pour les élus et démultiplie ainsi les instances sur ce sujet. Les élus ont tous été désignés par le suffrage universel et ont par ailleurs reçu lecture de la charte de l'élu local. Celle-ci contient sept points très politiques pour lesquels M. TEXIER ne comprend pas ce que pourra apporter le référent déontologue. Il ne comprend pas l'intérêt de cette désignation.

Il demande par ailleurs s'il y a eu appel à candidature pour cette fonction.

M. le Maire répond qu'une liste de personnes qualifiées a été transmise par l'association des maires de France (AMF) et que la commune a sollicité une personne du secteur pour garantir une proximité. Cette désignation n'est qu'une réponse à une obligation légale.

M. TEXIER demande les activités et compétences de cette personne.

M. le Maire l'invite à relire les éléments décrits dans la délibération.

Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse

1- Effectifs scolaires : rentrée 2023/2024

Etablissement scolaire	Effectifs 2023/2024	Effectifs 2022/2023	Variation
Ecole Saint-Joseph	510	528	-3,4%
Ecole Catherine Descartes	296	281	+5,3%
Collège Sainte-Marie	510	522	-2,3%
Collège Simone Veil	518	571	-9,3%
TOTAL	1 834	1 902	-3,6%

M. le Maire souligne la légère décroissance constatée qui s'explique notamment par une baisse marquée des naissances. Il rappelle que cela concerne toutes les classes de maternelles mais que la commune d'Elven bénéficie néanmoins de la dynamique liée à l'installation de nouveaux arrivants, nombreux jeunes couples avec enfants.

Concernant la vie des établissements scolaires, il note le départ de Mme ABSIRE du collège Simone Veil, remplacée par Mme FORCE. Il indique par ailleurs que la rentrée s'est bien passée et que la commune accueille quelques nouveaux enseignants.

M. TEXIER interroge sur l'importante baisse de 9% au collège Simone Veil et demande si, au-delà de la raison démographique, cette baisse est durable ou conjoncturelle.

M. le Maire répond que les baisses ont été sensibles dans le primaire et qu'elles ont forcément eu des répercussions dans le secondaire. Il rappelle que les communes alentour sont également concernées (Sulniac, Saint-Nolff, etc.). Il note notamment la fermeture de classe à Monterblanc et ce, malgré l'arrivée de nouvelles populations.

L'Adjoint à l'urbanisme souligne que la situation de Monterblanc s'explique aussi par une absence de production de nouveaux logements.

M. le Maire conclut en indiquant que malgré la baisse, la situation elvinoise reste rassurante, notamment grâce à la perspective des futurs programmes d'aménagements.

2- Bilan des activités périscolaires estivales

L'accueil de loisirs a accueilli 338 enfants au cours de la période estivale.

Les animations proposées ont porté sur le thème de la nature avec des sorties proposées à la Land aux lutins (Landaul), la Balade du Père Nicolas (Plumélia-Bieuzy), ainsi que plusieurs sorties aux alentours de la commune afin que les enfants puissent y retourner avec leurs parents. Par ailleurs, chaque semaine une activité en âges mélangés a été proposée.

La section jeunesse a également connu une belle fréquentation grâce notamment au travail de passerelle facilité par Richard, animateur de la maison des jeunes. Un camp a été organisé ainsi que nombreuses activités de plein air, notamment 4 chasses au trésor virtuelles.

Le dispositif argent de poche a par ailleurs été renouvelé. 31 jeunes ont été mobilisés en juillet et 66 missions réalisées. Tous les services se sont mobilisés pour proposer des missions. Des ateliers osier à l'ALSH et au multiaccueil ont été proposés, ce qui a permis de développer des liens intergénérationnels.

2023/056 Convention de coopération avec le collège Simone Veil pour la production de repas : Tarif prévisionnel 2024

Depuis 2017, la commune d'Elven assure la livraison de repas au collège public Simone Veil dans le cadre d'une convention d'entente.

Renouvelée le 1^{er} septembre 2022, la convention prévoit en son article 5-1 que le tarif prévisionnel de l'année n+1 soit défini par le conseil municipal de la commune avant le 1^{er} novembre de l'année n.

Ce tarif est composé :

- Du coût des denrées alimentaires / repas (tarif du marché en cours)
- Du coût de revient / repas calculé selon les frais de fonctionnement de la cuisine centrale
- D'une participation aux investissements (coût d'amortissement / repas).

Il convient donc de fixer :

- le coût prévisionnel d'un repas sur 2024 (coût prévisionnel 2023 révisé de la projection de l'évolution des prix à la consommation 2024, soit 3%).

Coût prévisionnel 2024

	Collégien et Adulte
Prix de denrées	<i>Prix du marché*</i>
Coût de production	1,573 €
Participation aux investissements	0,237 €
Coût hors denrées	1,81 €

* A titre indicatif, de janvier à août 2024, les prix respectifs seront : 2,55 € et 2,96 €, sous réserve de toute évolution au cours de l'année pour cause d'inflation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tarif prévisionnel 2024, applicable au 1^{er} janvier, à 1,81 € + prix de denrées prévus au marché ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire précise que ce tarif est une estimation et qu'il sera sans doute réévalué en raison de la baisse des effectifs et de la hausse des prix de l'énergie qui risquent *a minima* de doubler dans le cadre de la renégociation du contrat de groupe avec Morbihan Energies.

M. TEXIER souligne que la participation aux investissements augmente plus vite que le coût de production.

M. le Maire souligne que des investissements conséquents ont été portés l'année passée, notamment en raison de l'acquisition de variocooks qui permettent des cuissons lentes, de nuit. L'équipement cuisine centrale évolue et se modernise.

L'Adjointe aux finances note qu'une réflexion sera également à mener sur les bâtiments communaux énergivores dont fait partie la cuisine centrale, notamment du fait de sa conception.

M. le Maire indique à cette occasion qu'un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) est actuellement à l'étude et qu'il permettra d'établir une programmation des investissements à prévoir pour les années à venir pour des gains énergétiques sur les bâtiments communaux.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

2023/057 Signature d'un contrat de mixité sociale pour la période triennale de 2023-2025

La commune d'Elven est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) depuis 2007.

Avec 16,90 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune est en marche et doit se poursuivre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune d'Elven souhaite conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025, outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les leviers mobilisables pour la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'Elven d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre,
- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune d'Elven correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 40 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, par la contractualisation d'un CMS signé par la commune, le Préfet de département et le président de l'EPCI dont la commune est membre, la commune peut solliciter un taux de rattrapage abaissé. Au regard des prévisions de logements sociaux sur le territoire, la commune d'Elven a fait le choix de ne pas solliciter d'abaissement du taux de rattrapage pour la période triennale de 2023-2025 et s'engage ainsi à produire au moins 40 logements sociaux au cours de ces années.

Souhaitant confirmer son engagement pour le développement du logement social et permettre une fluidité des parcours résidentiels au service de la mixité sociale, la commune d'Elven souhaite signer un CMS afin de pérenniser son objectif de rattrapage.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire, notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le contrat de mixité sociale communal sera annexé au contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 communal annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale communal ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de mixité sociale unique 2023-2025 annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire souligne que toutes les opérations qui permettront d'atteindre le nombre de logements attendus sont d'ores et déjà connues. Il évoque notamment l'opération du Pourprio où 25% de logement social et 20% de logement à prix abordable sont envisagés.

En effet, lors de la prochaine période triennale, le taux attendu de logement social passera à 25% et mettra ainsi fin à la spécificité bretonne maintenant à 20% le taux de logement social. C'est pourquoi, la commune anticipe sa programmation en fixant ce taux pour l'opération du Pourprio.

Mme LE CLAINCHE interroge sur les conséquences pour les communes qui ne respectent pas le taux SRU.

M. le Maire répond qu'une carence est constatée induisant une pénalité financière majorée ainsi qu'une tutelle du Préfet sur le PLU et les autorisations d'urbanisme.

M. TEXIER souligne que la commune revient au taux de logement social de 2014 et ce, malgré une augmentation du nombre de logements sociaux.

Il demande si la signature du CMS permettra de lisser notre obligation de rattrapage et de supprimer une éventuelle pénalité de carence.

M. le Maire répond que ce n'est pas l'objectif du CMS de protéger d'une éventuelle carence. Il pointe que certaines communes s'engagent d'ores et déjà sur des objectifs inatteignables.

Le CMS cadre de GMVA intégrera tous les CMS des autres communes concernées par la loi SRU (13 sur GMVA). La commune d'Elven continuera à produire sa part de logements sociaux.

2023/058 Approbation d'un contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Elven du 13 décembre 2010 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

La commune d'Elven est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (Délibération 2022/070 du 8 novembre 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et EPCI d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un projet de contrat ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat de la commune d'Elven avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire précise que le secteur concerné est celui de Kercointe, à proximité des services techniques, conformément à ce qui avait été décidé en commission. Cela concerne une cinquantaine de lampes.

M. MIGNOT souhaite souligner qu'à travers ces démarches vertueuses, l'Etat masque ses propres manquements. Il regrette que l'Etat n'intervienne pas auprès des PME et s'interroge sur la pérennité, d'ici la fin de l'année, de ces entreprises qui font face à une explosion de leurs charges d'énergie. Pour lui c'est un repli manifeste du pays.

M. TEXIER partage le point de vue de M. MIGNOT et note que la commune a un pouvoir d'agir dans un champ limité. L'Etat central devrait être un exemple en la matière et ce n'est pas forcément le cas.

M. le Maire conclut que cela représente la contribution de la collectivité sans que cela n'engage trop de financements notamment pour l'équipement des candélabres.

2023/059 Acquisition de la parcelle AA 154p – Rue Coëdelo

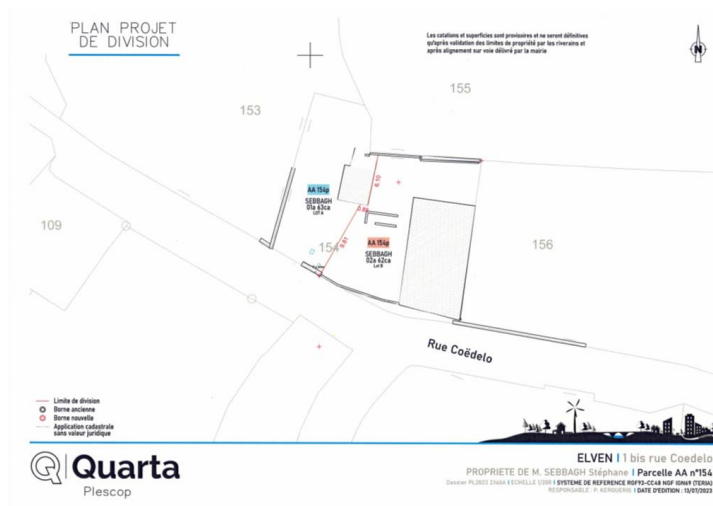
M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite acquérir la parcelle AA 154p, située rue Coëdelo, auprès de Monsieur SEBBAGH Stéphane. Cette acquisition se ferait dans le cadre d'une éventuelle requalification de la place du Lurin.

Ce terrain représente une superficie de 163 m². Il est composé d'une ancienne habitation et d'un jardin.

Les contacts ont été pris auprès de l'agence Chevalier Immobilier de Saint Nolff chargée de la vente.

Le bien est proposé à la vente au prix de 67 000€, dont 11,67% d'honoraires. Les frais de notaire seront à la charge de la commune d'ELVEN.

Rue Coëdelo :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 154p une superficie de 163 m² auprès de Monsieur Stéphane SEBBAGH.
- **DE DIRE** que Les frais d'acte d'achat seront pris en charge par la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'Adjoint à l'urbanisme pointe que cela représente une opportunité pour la commune de se constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une liaison piétonne entre le secteur de Coëdelo et la place du Lurin.

M. le Maire indique que la maison n'a aucune valeur et apparaît même dangereuse. Elle a vocation à disparaître.

Il rappelle qu'il est essentiel d'anticiper les opportunités d'aménagement dans le centre-ville notamment en raison de l'impossibilité future de s'étendre (loi ZAN).

M. TEXIER demande comment a été fixée la proposition de montant.

M. le Maire précise que la commune s'est rapidement positionnée pour la préemption au moment de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le prix s'aligne sur l'engagement des acheteurs dans le cadre de cette DIA.

2023/060 Numérotation des villages

Afin d'améliorer la lisibilité des adresses dans les villages, notamment pour les secours ou les livraisons, il est proposé d'attribuer un numéro à chaque habitation dans les villages suivants :

- | | |
|---------------------|--------------|
| - Le Pont Guillemet | - Kerzio |
| - Kerchoux | - Lescouët |
| - La Madeleine | - Méléneec |
| - La Porte | - La Nouette |
| - Le Guermat | - Langlo |
| - Kerbocher | - Le Feuvy |
| - Moulin du Helfaut | - Logodec |
| - Bois des Moines | - Kerado |
| - Lesvy | - Kervoal |
| - Kerhardy | - Le Gohélis |

Cette attribution se fera courant de l'année 2024, un courrier sera remis à chaque propriétaire avec sa plaque de numéro et les indications de pose. A charge, à chaque propriétaire, d'informer l'ensemble de ses contacts de cet ajout de numéro.

La normalisation des adresses dans le village aura la forme suivante :

« **numéro** », **nom du village** (*Exemple : 1, Le Pont Guillemet*)

Si une Maison est composée de plusieurs logements, ceux-ci seront dénommés par le propriétaire Logement A, Logement B, Logement C etc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles dispositions dans les villages listés ci-dessus et dont les plans sont annexés à la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. GUIDOUX pointe qu'une habitation n'a pas été numérotée au sud du Guermat.

L'Adjoint à l'urbanisme confirme qu'il y a eu un oubli lors de la définition du périmètre du Guermat et que cela sera corrigé.

L'ensemble du conseil municipal accepte la modification qui sera apportée.

Questions diverses

1- Arrivée de nouveaux agents

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de recueil pour les passeports et cartes d'identité, Mme Julie PULCIAN a rejoint le service de l'accueil / état-civil. Elle était précédemment en contrat à la ville de Vannes.

Le déploiement de la police pluricommunale conduit au renforcement du service par le recrutement d'un responsable de service : M. Thomas ALBERT, d'un policier supplémentaire, M. Clément LE SOMMER, en complément de M. Vincent JAMET déjà présent dans les effectifs. Enfin, un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), M. Kévin BECQUART, a été recruté, tout d'abord en renfort estival, puis prolongé pour couvrir la période de formation obligatoire de M. LE SOMMER. La pérennisation du poste d'ASVP sera mis à l'arbitrage des maires, parties prenantes au projet de la police pluricommunale. Le service est à ce jour composé de 4 agents.

2- Attribution du dernier lot communal – Rue Coëdelo

Deux dossiers avaient été retirés. Ils ont été évalués selon les critères d'attribution définis. 140 points ont été ainsi obtenus pour M. Raphaël DOS SANTOS, tandis que le second dossier ne cumulait que 90 points et ce, en raison d'un lieu de travail distant (Crach').

3- Soutien aux Restos du cœur

La commune propose une aide ponctuelle de 0,50€ / habitant pour soutenir cette association en difficulté aujourd'hui. La commune s'étonne toutefois que ces difficultés, largement relayées au niveau nationale, n'aient pas été remontées par les référents locaux.

M. TEXIER souligne cette très bonne initiative au vu des circonstances actuelles et demande si cet argent sera destiné à la structure locale.

M. le Maire confirme que cette somme (0,50€ X 6 514, soit **3 257€**) sera bien versée à la section locale et que la question se posera peut-être également pour la banque alimentaire.

Par ailleurs, concernant le séisme au Maroc, de nombreux Elvinois souhaitent se mobiliser mais, à ce jour, les demandes du Royaume marocain portent sur des dons financiers plutôt que sur du matériel et de la nourriture. Si l'on ne peut rester insensible à leur situation, l'aide de la France n'a toujours pas été acceptée. Il convient donc d'attendre l'évolution de la situation pour agir.

4- Abandon du projet éolien

Au début du printemps, une information a été portée à la connaissance du conseil municipal concernant un projet éolien. En l'absence d'accord de la municipalité, les porteurs de projet ont abandonné leurs démarches et ce, malgré l'accord des propriétaires des terrains.

Le Maire indique par ailleurs que le nouveau président du PNR est M. LE DELEZIR, Adjoint à l'urbanisme à Crach' et que M. Luc LE TRIONNAIRE est renouvelé dans ses fonctions de Vice-président au sein du bureau syndical.

M. le Maire rappelle la tenue des élections sénatoriales ce dimanche 24 septembre à Vannes.

**Le secrétaire de séance,
Nicolas SIG**



➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 7 novembre 2023
- Mardi 12 décembre 2023

**Le Maire,
Gérard GICQUEL**

